

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de la mairie de Préaux**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDÉ Myriam

Absents Excusés : Mme CHAZOT Catherine, Mme TOURNIER Aurélie, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : FAURIE Odile

Mme CHAZOT C a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvre la séance en souhaitant une bonne rentrée à tous les conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située Le Village - parcelle AH 229 de 3581 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Déviation de Préforel

M. le maire présente au conseil municipal le devis d'un montant de 13288.87 euros HT de l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics pour la réalisation d'un revêtement bi-couches sur la déviation Nord de Préforel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine le devis d'un montant de 13288.87 euros HT l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics pour la réalisation d'un revêtement bi-couches sur la déviation Nord de Préforel.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Aménagement Voirie de la Rue du Paradis - Demande de subvention au Département de l'Ardèche – Atout Ruralité 07 - Pacte Routier 2024

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Il est indispensable après la réalisation de ces travaux de voirie, de reprendre entièrement la chaussée de la rue de la boucherie et de la route de Gourde.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	21 170.17	<u>Financements sollicités :</u>	
Acquisitions foncières et immobilières	0	* Etat	0
Autres : (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire ...)	0	* Région Auvergne Rhône-Alpes	0
		* Département de l'Ardèche (40 %)	8 468.00
		Autofinancement :	12 702.17
TOTAL DES DÉPENSES	21 170.17	TOTAL DES RECETTES	21 170.17

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la voirie de la Rue du Paradis
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 – Pacte routier pour cette opération.
- Charge le Maire ou un adjoint de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

D - Décision modificative n°3 au budget communal 2024

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°3 au budget communal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 111 : Terrains de voirie	42 185,00	1323 (13) - 111 : Départements	8 468,00
		1328 (13) - 133 : Autres	3 717,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	30 000,00
	42 185,00		42 185,00
Total Dépenses	42 185,00	Total Recettes	42 185,00

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Aménagement de la traverse du village - Convention portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée entre la commune et M. et Mme COMBETTE David.

Il précise que les travaux d'aménagement de la traverse du village nécessiteront la fermeture totale de la voie RD17 Route des Gauds sur deux semaines. M. et Mme COMBETTE ont accepté que le chemin privé soit utilisé pour dévier la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée entre la commune et M. et Mme COMBETTE David, annexée à la présente délibération
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

F - Transaction foncière avec Mme VIVAT Cécile

M. MARMEY Frédéric, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet communal d'élargissement de la sortie du chemin de la Meule sur la Route Départementale 17.

Il fait part au conseil que cette sortie dangereuse a fait l'objet de la pose de miroir, mais afin de mieux la sécuriser, il a rencontré et sollicité Mme VIVAT Cécile pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle AI 358, surface d'un demi-triangle de 3 mètres par 3 mètres soit environ 4.5 m² afin d'élargir la sortie.

Mme VIVAT a accepté la proposition de la commune qui prendrait en charge les travaux de démolition et de reconstruction du mur en pierre avec la remise en place du grillage, ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de M. MARMEY Frédéric d'acquérir une partie de la parcelle AI 358 de Mme VIVAT Cécile afin d'élargir la sortie du Chemin de la Meule sur la RD17 au prix de l'euro symbolique.
- Remercie vivement Mme VIVAT Cécile qui a accepté, par esprit civique, de céder à la commune cette emprise foncière.
- Dit que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette transaction (démolition et reconstruction du mur en pierre, frais de géomètre, frais de notaire etc...).
- Autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction foncière.

G - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la RD 17

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de PRÉAUX RD17 entre le Département de l'Ardèche et la commune.

Le montant global à la charge du Département est de 409 988.44 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'adopter l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de PRÉAUX RD17 entre le Département de l'Ardèche et la commune.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant.
- D'autoriser le maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

H - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts

Le Maire de Préaux expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

I - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)

Le maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste concernant l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 29/11/2024.

Il présente au conseil municipal la nouvelle convention proposée par la poste.

Il précise que la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire.

Il propose au conseil municipal de conserver la même durée que la précédente convention soit une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)
- Approuve la durée de 9 ans
- Autorise le maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **Ambroisie**

M. Marmey Frédéric remercie les habitants, les exploitants agricoles qui ont traité l'ambroisie sur leurs parcelles.

Une information a été mise sur panneau pocket le 22 août à savoir : *"Rappel, tout propriétaire d'un terrain est dans l'obligation de détruire l'ambroisie avant floraison. L'élimination non chimique doit être privilégiée : arrachage, fauchage, broyage ou tonte répétée. L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant ; la région Auvergne Rhône Alpes est la région la plus touchée de France par sa prolifération et par la diffusion de ces pollens. L'action de chacun permettra de limiter ses impacts négatifs parfois très graves sur la santé de tous."*

Il précise qu'il reste encore quelques voies communales à faucher pour couper l'ambroisie.

➤ **Station d'épuration – Chasse d'eau de Tersas – Pompe de relevage de la Meule**

M. Marmey Frédéric fait part au conseil que malgré les informations sur les bulletins municipaux 2021, 2022 la population continue à jeter dans les toilettes des lingettes, des tampons, des protections hygiéniques, ect...

Il précise que les interventions d'urgence se multiplient pour déboucher les canalisations d'eaux usées obstruées par les lingettes. Et quand la canalisation parvient à les laisser passer, c'est au niveau des stations d'épuration qu'il faut intervenir en urgence. Les lingettes s'y agglomèrent en paquets, bouchent les grilles et les pompes. Sans intervention rapide, le système d'assainissement ne peut plus jouer son rôle. Les eaux usées partent dans la nature sans traitement. La commune a dû remplacer deux fois les coûteuses pompes de relevage de la Meule.

Les agents nettoient trois par semaine la chasse d'eau de Tersas, 2 fois par semaine la pompe de relevage de La Meule et 2 fois par semaine la station d'épuration.

Il rappelle que les lingettes ne sont pas biodégradables. Même quand les fabricants indiquent « *biodégradables* » ou « *compatibles tout-à-l'égout* », c'est faux. Les lingettes n'ont pas le temps de se décomposer dans les canalisations. Elles doivent être jetées avec les ordures ménagères.

Tout cela a un coût important pour le contribuable.

➤ **Travaux de voirie**

M. Fourel Jean-Philippe informe le conseil municipal que les travaux de réfection de la rue de la Boucherie, rue du couvent et une partie de la route de Gourde sont terminés. Un cheminement piéton a été matérialisé. Un arrêté municipal sera pris prochainement afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ce cheminement piéton. Une information sera réalisée auprès des riverains.

➤ **Communauté de communes du Val d'Ay : Achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie**

Le maire rappelle au conseil que depuis quelques années, nous connaissons des sécheresses croissantes. Cela a incité la CCVA à proposer une action à destination de sa population. La récupération, le stockage et l'utilisation des eaux de pluie permettent de réduire sa consommation d'eau potable et de faire des économies, tout en limitant son impact sur l'environnement. Il sera proposé des cuves aériennes de 400 et 1000 litres, et cuves enterrées de 3000, 5000 et 10000 litres. Une mise en concurrence de fournisseurs locaux a permis de bénéficier d'une remise intéressante.

Une information sera réalisée à la population sur panneau pocket, site internet, affiche en mairie ect... Une plaquette informative sera mise à disposition des personnes intéressées.

J - CUB 007 185 24 A00029

Le maire présente au conseil municipal la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de M. HEBRARD Emile pour la parcelle AE 257 lieu-dit Les Beillères – Le Chemin de l'école.

Le maire précise que le passage des réseaux et l'accès à la parcelle AE 257 s'effectueront par la parcelle communale AE 363. Le conseil municipal doit autoriser la servitude de passage des réseaux et des véhicules sur la parcelle communale AE 363.

Le maire précise également que M. HEBRARD Emile cède à la commune pour l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à la création d'une voie d'accès pour désenclaver la parcelle AE 256 appartenant aux Consorts Ollivier et l'ancien lavoir communal dit La Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la servitude de passage des réseaux et l'accès à la parcelle AE 257 par la parcelle communale AE 363.
- Remercie vivement M. et Mme HEBRARD de céder à la commune l'emprise foncière nécessaire à la création d'une voie pour désenclaver la parcelle AE 256.
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire
- Autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision.

DIVERSES INFORMATIONS

✓ **Secours Populaire Français**

Le conseil municipal remercie le secours populaire pour le retour d'utilisation de l'aide financière communale.

✓ **Association Matondi - Festival Yakila du 16 au 18 août 2024 site du boulodrome**

Le maire fait part au conseil que le festival s'est bien déroulé, les bénévoles étaient très bien organisés. Le petit bémol a été la fin des concerts à 5 h le dimanche matin, heure trop tardive.

✓ **Questions diverses**

Plusieurs points ont été abordés :

➤ **Agents Communaux.**

M. Marmey Frédéric informe le conseil du souhait d'un agent de ne pas renouveler son contrat de travail à durée déterminée.

La commune recherche un nouvel agent à temps complet 35H.

Actuellement la commune dispose d'un agent permanent à 24 h par semaine, et d'un agent saisonnier à 16 h par semaine.

➤ **Révision du plan local d'urbanisme**

Le maire informe le conseil qu'il va falloir caler une nouvelle date de réunion fin septembre pour la révision du plan local d'urbanisme.

➤ **Reconstruction du local technique communal, de la bibliothèque et de la salle des jeunes (Multipôle)**

Le maire fait part de l'avancée du chantier.

Il reste à terminer la plomberie, le chauffage, l'électricité et les VRD. Les travaux devraient se terminer d'ici 2 mois.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance

Odile FAURIE



Le Maire,

Christian ROCHE

